



S.I.V.O.M TARN – LUMENSONESQUE
6, Route de la Gare 12520 AGUESSAC

TEL : 05 65 59 82 07 FAX : 05 65 58 73 03

EAU – ASSAINISSEMENT

e.mail : Secretariat@sivom-tarn-lumensonesque.fr

Aguessac, le 28 mars 2019

COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Du Mercredi 27 mars 2019

Membres présents : CAREL René, MARTY Gilles (Aguessac) BOUDOU Jacques (La Cresse) PONS Bernard, MOURIES Jérôme (Verrières), VAISSETTE Alain, FORIR Christian (Rivière-sur-Tarn), MONTROZIER Alain (Compeyre), GREFFIER Alexandre, FAUCHER Gilbert (Paulhe)

- Mise en place d'un nouveau moyen de paiement (PAYFIP)

Dans le cadre de la modernisation des services et afin d'enrichir l'offre de paiement aux usagers, il est décidé de mettre en place un nouveau moyen de paiement, PAYFIP, développé par la Direction des Finances Publiques. Ce service entièrement sécurisé permet un paiement simple et rapide.

Voté à l'unanimité

- Proposition du Centre de Gestion pour le service « Assistance à l'archivage »

Le Centre de gestion de la fonction publique de l'Aveyron a mis en place un service d'assistance à l'archivage (élimination et classement réglementaires, élaboration et mise en place de procédures d'archivage, suivi annuel de la production archivistique,...). Le Conseil Syndical décide de demander la visite préalable gratuite servant à établir le diagnostic. Ensuite, si la collectivité adhère à ce service, le coût sera de 280 € par journée d'intervention.

Voté à l'unanimité

- Mise à disposition de personnel entre la Mairie d'Aguessac et le SIVOM (classé sans suite)

La personne sollicitée n'a pas donné suite favorable.

- Branchement d'eau à Compeyre – parcelle C918- modalités particulières

Le propriétaire des parcelles à proximité du réservoir de Compeyre a été gêné lors de travaux de terrassement par deux conduites d'eau potable du SIVOM qui traversent une des parcelles.

En contrepartie de la gêne occasionnée, et afin d'éviter un déplacement des canalisations, le SIVOM décide de ne pas facturer l'abonnement et la consommation d'eau pendant les travaux de construction de la maison (branchement provisoire par la parcelle C655). L'abonnement et la consommation seront facturés dès la mise en place du branchement définitif par la parcelle C918.

Voté à l'unanimité

- **Facturation des interventions pour égout bouché par des lingettes**

Malgré le courrier d'information adressé à tous les usagers en juin 2018, des lingettes sont régulièrement retrouvées dans les ouvrages d'assainissement et causent des dégâts (pompes qui tombent en panne, canalisations publiques qui se bouchent et débordent, déversoirs d'orage qui se colmatent et qui déversent les effluents dans le milieu naturel, égout bouché chez l'utilisateur). Le Conseil Syndical décide de facturer 60 € HT à l'utilisateur qui fera appel au SIVOM pour un égout bouché par des lingettes.

Voté à l'unanimité

- **Alimentation en eau du hameau de Molières**

Le Conseil Syndical donne son accord pour l'abandon définitif de la source de Verlenque et décide d'adhérer au SIAEP du Causse du Massegros pour l'alimentation en eau potable du hameau de Molières.

Voté à l'unanimité

- **Travaux lotissement Mouret – convention SIVOM/ Commune de Rivière sur Tarn**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement Mouret, il convient d'établir une convention entre le SIVOM et la Mairie de Rivière-sur-Tarn pour la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Voté à l'unanimité

- **Travaux Ecole d'Aguessac**

Dans le cadre du projet de construction de la future école intercommunale à Aguessac, plusieurs collectivités vont intervenir dans la réalisation des travaux. Dans un souci de bonne coordination, il est nécessaire d'établir une convention constitutive de groupement de commandes afin de préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Voté à l'unanimité

- **Extension réseaux les Jouanettes : convention SIVOM/commune de la Cresse**

La commune de la Cresse a donné son accord pour sa participation financière aux travaux d'extension de réseaux aux Jouanettes, suite à la délivrance de deux permis de construire. Il y a lieu d'établir une convention entre le SIVOM et la commune pour la mise en paiement.

Voté à l'unanimité

- **Réseau assainissement l'Hermitage (participation des futurs usagers)**

A la demande de deux propriétaires, le SIVOM va créer un réseau d'assainissement pour collecter les eaux usées de ces deux habitations. Le SIVOM prendra en charge les travaux et refacturera aux deux propriétaires.

Voté à l'unanimité

Affaires diverses :

- Station d'Épuration de Verrières : dysfonctionne depuis le mois décembre. Début mars, arrêt total de la station et déversement dans le ruisseau. Le SIVOM a fait intervenir Véolia, qui a établi un diagnostic et ensuite un devis pour la remise en état de la station. La réparation a été effectuée par Véolia ce jour (27 mars 2019).
- Défense Incendie : Monsieur Faucher informe que les communes doivent vérifier leurs poteaux incendie tous les trois ans. Les pompiers passent une fois par an. Le SIVOM n'a pas la compétence en matière de défense incendie.
- Télégestion : il faut prévoir de changer le système car le RTC n'existera plus dans quelques années
- Périmètres de protection : ce dossier a pris du retard, mais une visite de l'hydrogéologue est prévue mi-avril.
- Aguessac : un lotissement va se créer à proximité de la future école (12 lots)
- Lotissement Antoine à Aguessac : Une régularisation est à prévoir. Le SIVOM installera des bouches à clés - pour une meilleure maîtrise du réseau si fuite sur branchement -et des compteurs pour chaque parcelle. Le réseau dans le chemin privé restera à la charge des propriétaires des 4 parcelles.
- Dégâts sur le réseau d'assainissement collectif dans le bas de Rivière : une entreprise a cassé la conduite d'eau usées lors de l'implantation de poteaux. Les effluents se sont déversés dans le milieu naturel. L'entreprise SLTP est intervenue rapidement pour réparer et l'entreprise ayant causé ce dégât a réglé la facture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10.

Le Président du SIVOM,
Gilbert FAUCHER

